

ETUDES COMMUNES PEUGEOT S.A. - FIAT AUTO S.P.A. GESTION DES MODIFICATIONS EN PHASE VIE COURANTE

Page 1/19

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

AVANT-PROPOS

La présente norme, dont les parties communes sont également contenues dans la norme FIAT 07512, ne peut être modifiée sans l'accord conjoint des services suivants :

- Pour PEUGEOT S.A. : le service "Règles d'Organisation et de Gestion" de la Direction des Etudes et des Techniques Automobiles.
- Pour FIAT AUTO S.p.A. : le service "Normazione" de la SATIZ S.p.A.

SOMMAIRE

1. OBJET.	3
2. TERMINOLOGIE.	3
3. PRINCIPES DE BASE.	3
4. ORGANISATION.	3
4.1. COMITÉ GUIDE	3
4.2. COMITÉ MIXTE QUALITÉ	4
4.3. COMITÉ MIXTE PRODUIT	4
4.4. COMITÉ TECHNIQUE	4
4.5. DOMAINE D'APPLICATION.	4
5. PROCESSUS DECISIONNEL	4
5.1. MAITRE D'OEUVRE ETUDES PEUGEOT SA	4
5.2. MAITRE D'OEUVRE ETUDES FIAT AUTO S.P.A.	7
6. SYNOPTIQUE PSA.	11
ANNEXE 1	12

IMP. PEUGEOT POSSY - X 181 540 228 - PSA DAT. NP. 016 10-90

AUTOMOBILES PEUGEOT	AP	DEMANDE DE CREATION / MODIFICATION N°		Objet L D E											
	AC	STADE	RO	Serie	AVS	HS	UTILISATEURS	A	P	A	C	F	R	Rapidité de traitement administratif	
AUTOMOBILES CITROËN	AC	APPLICATION	DUD	ETUDES		FABRICATION		REFERENCE DE GESTION DCM		Page 1 -					
	MODALITES	DATE SOUHAITEE	Reception		Diffusion		Réponse AV le		Document joints : croquis plans autres annexes						
VEHICULE(S)														MOTIFS	
CODIFICATION VEH														Decision comités	
ORGANE(S)														Qualité	
CODE(S)														Economie	
ORIGINE/REFERENCE														Facilité-fabrication	
DE ACCORD PREALABLE														Nouveaux fournisseurs	
Sté/Sce														Mise en ordre DOC	
EMETTEUR														Autre motif	
Sté/Sce														INCIDENCES	
DATES														Economiques	
NOMS														Valeurs	
VISAS														Estimées	
ENVOI PAR														Chiffrées	
Sté/Sce														Techniques	
Tél. :														Δ PRF	
Lieu :														± F/V	
Tél. :														DEPENSES - KF amorties dans PRF	
Lieu :														OUI	
NON														Δ kg/vehicule	
COMPLEMENTS à Motifs et Incidences															
IDENTIFICATION PRODUITS CONCERNES															
REF. CROQUIS	DE REFERENCE			NOUVEAUX			E = existante M = modifiée N = nouvelle	DESIGNATION PRODUITS pièces, ensembles, matières, OU PLANS	Coef. vehic ± =	REPARTITION DE FABRICATION DES PRODUITS	M.S.T.				
	N° PIECE	N° PLAN si #	Indice d'évol.	N° PIECE	N° PLAN si #	Definition					R.D.P.	A	P	C	
OBJET															
ENVOIS SPECIFIQUES		POUR AVIS													
		POUR INFO													
SYNTHESE AVIS		AP													
DECISION FINALE		AP													
NIVEAU DECISION		AP													
		DIR		EC/DIR		EM/DIR		VU/DIR		EC/		EM/		VU/	
														OT/	
														AE/	

ERROR!

BOOKMARK NOT DEFINED.

ANNEXE 2 (1/2)	13
ANNEXE 2 (2/2)	15
ANNEXE 3 (1/2)	17
ANNEXE 3 (2/2)	18
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	19
7.1. HISTORIQUE	19
7.2. DOCUMENTS CITÉS	19
7.3. EQUIVALENT À :	19
7.4. CONFORME À :	19
7.5. MOTS CLEFS	19

1.OBJET.

La présente norme définit l'ensemble des responsabilités et des opérations qui permettent d'identifier, de formaliser, de documenter, d'approuver et de mettre en oeuvre les modifications à apporter au produit en phase de vie courante dans les centres de production de Sevel.

L'emploi de cette norme permet :

- aux concepteurs de comprendre et d'appliquer le processus de demande d'évolution produits,
- de satisfaire nos clients par l'amélioration permanente de la qualité de conception de nos produits,
- de participer à l'effort d'optimisation en coûts et performances des Centres de Production de Sevel et d'obtenir des gains de productivité par des évolutions de conception,
- d'adapter le produit/processus industriel,
- de fiabiliser le produit et le process par des évolutions de conception,
- de garantir l'universalité des solutions techniques retenues, quel que soit le centre de production.

2.TERMINOLOGIE.

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion PSA A10 1100 :

- DEMANDE DE CREATION OU DE MODIFICATION (DCM)
- DEMARRAGE SERIE (DMS)
- DIFFUSION ETUDES (DFE)
- DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL)
- ECHEANCIER DETAILLE DES ETUDES (EDE)
- ESSAI INDUSTRIEL
- EXPERT STANDARDISATION (EST)
- MAITRE D'OEUVRE ETUDES (MOE)
- NOMENCLATURE
- NORME
- OBJET EDE
- OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- PIECE
- PRODUIT
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)

3.PRINCIPES DE BASE.

Chaque responsable de la conception d'un composant de la voiture est autonome en ce qui concerne la décision de modification, dans le cadre d'une interchangeabilité absolue et dans le respect des performances, de la fiabilité et des caractéristiques techniques, sans variation de coûts ou dans les limites précises définies annuellement dans les deux sociétés.

Cette autonomie de décision n'exclut en aucun cas l'obligation de transmettre les demandes de modification à titre d'information aux partenaires concernés.

Les actions qui conduisent aux modifications des produits PSA et FIAT relèvent de la responsabilité des Comités Mixtes (Produit, Qualité et Guide) et toute décision ainsi que les éventuelles variations de coûts et/ou investissements relatives à cette modification, doit être prise en concertation entre les instances compétentes des deux groupes.

4.ORGANISATION.

4.1.COMITE GUIDE

Le comité guide prend les décisions stratégiques du projet, conformément aux objectifs définis, arbitre les orientations générales de type technique, financier. Le Comité Guide traite les questions de :

- volumes / investissements,
- équipements, lancements, options,
- budgets,

- vie courante si leur importance le justifie.

4.2.COMITE MIXTE QUALITE

Le Comité Mixte Qualité prend les décisions d'amélioration de la qualité du produit et pilote les plans d'actions associés.

Les demandes d'évolutions techniques qui portent sur le produit sont également débattues, échangées et prise en compte au cours de ce Comité.

4.3.COMITE MIXTE PRODUIT

Le Comité Mixte Produit prend les décisions d'évolution du produit pour tous les critères qui sont liés au client, ainsi que les problèmes de vie courante si leur importance le justifie. Pour ces points le Comité Mixte Produit gère l'avancement des projets, analyse les solutions qui génèrent des économies et décide de les mettre en oeuvre.

4.4.COMITE TECHNIQUE

Le Comité Technique prend les décisions pour les aspects qui concernent les tâches du développement technique d'un véhicule, c'est à dire l'analyse du travail réalisé, le suivi des plannings et la résolution des problèmes de réalisation.

4.5.DOMAINE D'APPLICATION.

La norme est applicable à l'ensemble des produits dont Sevel est le centre de production pilote, pendant la période qui s'étend du Démarrage Série + 17 semaines (DMS pour PSA) jusqu'à l'extinction de la fabrication.

Les non-conformités momentanées, les réparations ou transformations de pièces ou de constituants non conformes font l'objet d'autres procédures.

Chaque société applique un processus d'instruction d'une modification technique qui lui est propre. Les modes opératoires qui décrivent les spécificités des deux sociétés sont détaillés dans les chapitres suivants.

Les normes PSA A10 8206 et FIAT 07506 "Gestion des documents Etudes" précisent la responsabilité de gestion entre PEUGEOT S.A. et FIAT AUTO S.p.A.

5.PROCESSUS DECISIONNEL

5.1.MAITRE D'OEUVRE ETUDES PEUGEOT SA

5.1.1.REDACTION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION

Les services habilités à émettre des demandes sont :

- les Unités de fabrication de la Sevel par l'intermédiaire des Méthodes de la Production, en cas de difficultés de fabrication, de propositions d'économies, d'objectifs de standardisation,
- le service Qualité Client Synthèse Véhicule,
- la Direction des Achats, sur proposition des fournisseurs,
- la Direction de la Qualité,
- les Usines de fabrication du groupe PSA par l'intermédiaire du Responsable de l'Antenne Etudes (RAE),
- l'antenne Etudes (AE).

Toute demande de modification, suite à une enquête industrielle, doit être documentée par son auteur en mentionnant :

- les motifs (facilité de fabrication, qualité, économie, standardisation, ...),
- les incidences techniques,
- les documents d'origine (Comité Technique, Comité Produit, Comité Qualité, Comité Gestion Qualité d'origine Automobiles Peugeot),

- les incidences économiques (Δ PRF et/ou investissements), même pour les valeurs égales à 0; qui doivent prendre en compte les volumes de production officiels connus pour la date de démarrage prévue, ainsi que le reste à produire de la famille ou de l'organe concerné,
- si applicable, la référence de l'incidence qualité répertoriées dans le système Aide au Suivi du Traitement de la Résolution d'Incidents et Défauts (ASTRID) et dans l'objet de l'Echéancier Détaillé des Etudes (EDE) traitant la demande.

Les outils utilisés pour rédiger la demande de modification sont :

1. Les demandes de modification d'origine hors études sont traitées suivant la norme PSA A13 5520 "procédure de Demande de Création ou de Modification (DCM)" en utilisant l'imprimé référencé PSA.DAT.NP. 016 10/90 (voir annexe 1).
2. L'AE utilise le support Demande Evolution Produit (DEP) référencé PSA.DETA/QSG/DTE 050 (voir annexe 2) et 051 du 01/97 pour traiter les modifications dont elle décide l'étude.
3. L'imprimé PSA référencé 027 - 12/96 (voir annexe 3) recueille les éléments économiques indispensables pour calculer l'impact sur la production future et définir le niveau de signature pour la prise de décision de la Direction des Etudes.
4. Dans le cas où la modification doit être appliquée de manière très urgente une DEP est émise par l'AE qui donne suite dans le délai le plus court à une Officialisation de Création ou de Modification (OCM) de définition transitoire. Celle-ci sera complétée par une OCM de définition définitive conformément aux normes PSA A13 5020 "OCM définition" et A13 5025 "OCM application".

5.1.2.RECEVABILITE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION (DCM)

Les DCM sont transmises à l'AE et examinées lors des réunions de suivi des modifications réunissant les correspondants des différents services et le RAE. Celui-ci examine la recevabilité à priori des demandes et donne, le cas échéant, son accord préalable à la rédaction de la demande encore incomplète en indiquant une référence d'objet EDE.

Si l'ensemble des documents nécessaires n'est pas réuni ou si la rédaction est incomplète ou erronée, celle-ci sera renvoyée à l'émetteur en précisant les éléments manquants, nécessaires à l'exploitation du dossier.

5.1.3.DEMANDE DE MODIFICATION SUR COMPOSANT DE CONCEPTION FIAT AUTO S.P.A.

Les demandes de modifications sont proposées par le DQM (Directeur Qualité Modèle) au cours du comité mixte qualité, puis introduites au catalogue et transmises aux services techniques de FIAT pour l'enquête technique.

5.1.4.PLANIFICATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION

Après réception des demandes, le RAE, décide d'en affecter le traitement à l'instance la plus appropriée : l'AE, une autre AE d'Unité Terminale, un Bureau d'Etudes Métiers ou le Bureau d'Etudes de la Direction des Véhicules Utilitaires (DVU), un Expert Standardisation (EST).

Le RAE renseigne l'EDE dans lequel il indique le planning prévisionnel de traitement de la DCM (et informe le demandeur sur la responsabilité de traitement retenue) ou de la DEP.

Les règles de définition et d'application de l'EDE sont définies par la norme PSA A10 7210.

5.1.5.ENQUETE TECHNIQUE

Les techniciens de l'AE réalisent pour chaque DCM ou DEP une enquête technique visant à vérifier l'ensemble des informations transmises, à compléter ces informations si besoin et à effectuer des enquêtes complémentaires auprès des services Etudes, Qualité, Achats, fournisseurs, ...

L'enquête technique consiste à :

- vérifier les incidences auprès des Maîtres d'Ouvre Etudes (MOE) et des EST,
- consulter les autres services Etudes, Qualité, Achats, ...,
- vérifier les incidences réglementation, sécurité,
- analyser les documents fournis avec la DCM ou DEP,
- effectuer la vérification sur plans et/ou Définitions Numérisées (DFN),
- effectuer des remontages CAO,
- effectuer des vérifications en nomenclature gérées dans le Système Commun Etudes (SCE),

- effectuer ou faire réaliser des maquettes ou des essais techniques,
- lancer des essais industriels complémentaires,
- réaliser l'enquête industrielle.

A l'issue de l'enquête technique, l'AE complète la DCM ou la DEP.

5.1.6.DECISION FINALE

Le circuit de signature de la DCM ou de la DEP est déterminé selon les critères définis sur l'imprimé "choix des niveaux de décision". Ce circuit de décision s'effectue sous le contrôle du RAE.

Les trois niveaux de signature de la DEP ou de la DCM sont :

- **niveau 1** : le RAE a autorité pour engager la réalisation, le MOE est informé de la DEP; dans le cas particulier d'une DEP pour motif d'économie la signature du MOE est requise.
- **niveau 2** : Signature de la Direction du MOE.
- **niveau 3** : Signature de la Direction de la Synthèse et Style Peugeot.

La DEP signée est transmise à DPMP/DGP (Direction Produit Marchés et Programmes / Divisions Gestion Projets) avec les éléments économiques pour assurer le suivi de la DEP et aux Responsables Prix Modèle (RPM) pour information.

5.1.7.REALISATION TECHNIQUE

L'AE :

- établit les plans et/ou les DFN des produits à créer,
- modifie les plans et/ou DFN des produits à modifier,
- indique les références des produits/plans modifiés dans le domaine Produit Plan (PPL) du SCE,
- met à jour si nécessaire le Dictionnaire Qualité à partir des définitions modifiées,
- complète l'EDE,
- transmet ces informations à la Gestion Technique qui assure l'officialisation par création d'une OCM.

5.1.8.INDICATEUR ET RAPPORT D'ACTIVITE

Pendant la vie courante du véhicule PSA gère trois indicateurs :

- un indicateur de réactivité qui mesure le délai entre la date de prise en compte de modification et son officialisation,
- un indicateur de Qualité par le DQM,
- un indicateur de prix de revient de fabrication par le RPM.

5.1.9.MODIFICATION DES PIECES DE CONCEPTION FIAT AUTO S.P.A.

Les pièces de responsabilité FIAT auto S.p.A sont gérées de la façon suivante : les demandes de modification du produit émises par FIAT auto S.p.A. et les demandes de modification des constituants de conception FIAT auto S.p.A. émises par PSA sont débattues au cours des réunions Comité Mixte Qualité ou Comité Produit. Chaque Groupe utilise ses procédures en indiquant sur ses documents la référence des demandes du partenaire afin d'en faciliter le suivi.

La gestion technique :

- reçoit les "ORDINI DI MODIFICA (O.D.M.)" (demandes de modification) de la D.T. Piattaforma Veicoli Commerciali / Estero,
- porte l'indication pour avis sur les " O.D.M ." qui comportent des produits cités en nomenclature ou pour information sur les " O.D.M ." qui ne comportent pas de produits cités en nomenclature et les transmet aux Etudes.
- transmet les " O.D.M ." au MOE et à l'AE.
- crée un objet EDE (avec N0 comme code émetteur/responsable) pour les " O.D.M ." pour avis.

Le MOE et l'AE répondent à la demande à la gestion technique qui :

- diffuse l'avis Etudes à FIAT auto S.p.A (Piattaforma Veicoli Commerciali / Estero),
- officialise par OCM les modifications des produits FIAT AUTO S.p.A. à réception de l'"O.D.M." (officialisation) après la décision des instances compétentes des deux groupes (Comité Guide, Produit, Qualité, Logistique, Achats, etc.),
- et solde l'objet EDE.